

Arrêté N° 2019_01557_VDM

SDI 18/175 - MAIN LEVÉE ARRÊTÉ DE PÉRIL IMMINENT - 2, CHEMIN DU PONT - 13007 - 207830 E0012

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1

Vu les articles L.511.1 à L.511.6 ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation

Vu les articles R.511.1 à R.511.5 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par le Maire n°14/252/SG du 14 avril 2014, à Monsieur Ruas en matière notamment de Police des Immeubles menaçant ruine et d'insécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,

Vu l'arrêté de péril imminent n° 2018_02924_VDM du 14 novembre 2018, qui interdit pour raison de sécurité l'accès à la terrasse haute du 2 chemin du Pont, à l'escalier depuis l'entrée du chemin du pont – ainsi que la partie de voie au droit de la parcelle 2 chemin du Pont 13007 MARSEILLE,

Considérant le mur de soutènement de la propriété sise 2, chemin du Pont - 13007 MARSEILLE, référence cadastrale n°207830 E0012, Quartier Endoume, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED]

Considérant l'attestation de réalisation des travaux de réparation définitifs des désordres visés dans l'arrêté n° 2018_02924_VDM du 14 novembre 2018, établie le 29 avril 2019 par Monsieur François TOURNEUR architecte DPLG, Agence François TOURNEUR Architecte domiciliée 30A BD du CDT Finat Duclos- 13014 MARSEILLE :

ARRETONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux attestés le 29 avril 2019 par Monsieur François TOURNEUR architecte DPLG sur l'immeuble sis 2 chemin du Pont – 13007 MARSEILLE

Article 2 Le périmètre de sécurité sera retiré par la Métropole Aix Marseille Provence.

Article 3 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au propriétaire, [REDACTED]

Article 4

Le présent arrêté sera transmis au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaines, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de
Marins-Pompiers et à la Prévention et la
Gestion des Risques Urbains

Signé le :

14 mai 2019